

ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE D'ÉTABLISSEMENT SCRUTIN DU 1^{er} au 8 DÉCEMBRE 2022

Arrêté n° 23-114

- Vu le code général de la fonction publique,*
- Vu le code de l'éducation, notamment le livre IX,*
- Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,*
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,*
- Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu les procès-verbaux de proclamation des résultats des élections 1^{er} décembre au 8 décembre 2022 pour la filière ITRF et le tirage au sort effectué en l'absence de représentation d'organisation syndicale pour les filières des AENES catégorie A, C et Bibliothèque,*

Considérant qu'en vertu du décret n° 2019-1095 susvisé les biens, droits et obligations de l'université de Cergy-Pontoise sont dévolus à l'établissement expérimental CY Cergy Paris Université,

Considérant les résultats des élections du 1^{er} décembre au 8 décembre 2022 au sein de la commission paritaire d'établissement (CPE),

Considérant qu'en l'absence de candidatures des représentants des personnels dans les groupes hiérarchiques AENES et BU, et comme prévu par le décret n° 99-272 du 6 avril 1999, ces corps des personnels ont fait l'objet d'un tirage au sort afin de compléter la composition de la CPE,

Considérant qu'il appartient au chef d'établissement de désigner les personnels représentants de l'administration au sein de la CPE,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Résultats

Le présent arrêté fixe la composition de la commission paritaire d'établissement. Celle-ci comprend en nombre égal des représentants de l'administration désignés par le chef d'établissement et des représentants des personnels qui ont été élus lors des élections du 1^{er} au 8 décembre 2022

	Groupe « ITRF » Collège des représentants du personnel CGT FREC SUP	Groupe « AENES »	Groupe « Bibliothèque »
Cat. A	Titulaires : . RIEGEL Nadège . LAUMOND Didier Suppléant(e)s : . OUPPATHAVONG Emilie . MIGNOT Valérie	Titulaires : . LEGOIS Jean-Philippe . Suppléant(e)s : . GURY Joëlle	Titulaire : . BAROUX Fabienne Suppléant(e) : . GOUGET Dominique
Cat. B	Titulaires : . BREBAND Aude . MASBOU Caroline Suppléant(e)s : . DARRICAU Fabien . RAGGI Aleandro	Titulaires : . PACANOWSKI Corinne . HAMZI Fatiha Suppléant(e)s : . BUTON Laetitia . CHIRBI Myriam	Titulaire : . LEEMPUT Laurence Suppléant(e) : .

Cat. C	Titulaires :	Titulaires : *	Titulaire :
	<ul style="list-style-type: none"> . ADELIN Florencia . GENOT Eric Suppléant(e)s : <ul style="list-style-type: none"> . FRAGOSO Jacques . GERMAIN Fabrice 	<ul style="list-style-type: none"> . . Suppléant(e)s : <ul style="list-style-type: none"> . . 	<ul style="list-style-type: none"> . LE BOURHIS Fabien Suppléant(e) : <ul style="list-style-type: none"> .

* Il n'y a pas eu de candidatures des représentants des personnels aux élections. Lors du tirage au sort aléatoire effectué, aucune personne n'a accepté de siéger.

Outre le président, Laurent GATINEAU et la directrice générale des services, Véronique BALBO BONNEVAL, membres de droit, sont nommés membres de la commission paritaire d'établissement, en tant que représentants de l'administration, les personnels tels que précisés ci-après :

Titulaires	
GUYODO Virginie	Directrice générale adjointe ressources
LAMRANI Fatima	Directrice des ressources humaines
GAUDIERE Angélique	SIRH
HUET François	Directeur du patrimoine immobilier
GOUBARD Fabrice	Vice-président formation
BIANCINI Sara	Vice-présidente adjointe ressources humaines
DUMAS Chloé	Directrice environnement pédagogique
LEBONDER Danièle	Directrice adjointe DAF
AZZOPARDI Christiane	Responsable administrative Cy Tech
NGUYEN Thuy-Mai	Directrice générale adjointe formation
DESGRANGES Gabriel	Vice-Président Etablissement – Premier Vice-Président
DOTTI Carole	Agent comptable
HIDOUX Benjamin	DRH Adjoint
DEL ZOTTO Juliette	RAC IST
DUFOUR Jonathan	Fondé de pouvoir
Suppléants	
DE CHAMPS DE SAINT LEGER Emmanuelle	Directrice de LEI
DE SAINT LEGER Eric	Directeur de l'INSPE
NOUMOWE Albert	Vice-président patrimoine
ANDRIYANOVA Iryna	Vice-président recherche
ZEKIRI Nawel	Adjointe Cheffe de service personnels enseignants
LAROCHE Sabine	Cheffe du service PRHI
MARSHALL Catherine	Maitre de conférences
JEUNEU Laure	Directrice orientation et Insertion professionnelle
GURY Joelle	Directrice Coopération internationale
BEREHOUC Fanny	Directrice du Pôle juridique - Adjointe à la DGA Pilotage
INIZAN Isabelle	Responsable administrative économie et gestion
MARTIN François	Cheffe du service SPA
FERREIRA Nelly	Directrice de CY Faculté de Droit
BELFAROUM Mohamed	Directeur adjoint DSHE
HEBERT Ronan	Vice-président adjoint transition

ARTICLE 2 :

Est désignée en qualité de secrétaire sans voix délibérative, la secrétaire du personnel BIATSS chargée du suivi de la commission paritaire d'établissement à la direction des ressources humaines.

ARTICLE 3 :

Des experts peuvent être convoqués sans voix délibérative à la demande de l'administration ou à la demande des représentants du personnel afin qu'ils soient entendus sur un point de l'ordre du jour. Ils ne peuvent assister qu'à la partie des débats, à l'exclusion du vote, relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

ARTICLE DERNIER :

La directrice générale des services CY Cergy Paris Université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 13 juillet 2023

Le président de CY Cergy Paris Université

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gatineau', with a stylized flourish at the end.

Laurent GATINEAU

Transmis au rectorat le : 17 juillet 2023

Publié le : 17 juillet 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.